

AUTODÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRES VÉGÉTALES DE JARDIN

ISO 14021 :99

BRUC JARDÍ déclare que, dans la fabrication des terres végétales de jardin, elle utilise de la matière organique compostée provenant de la gestion des résidus végétaux des parcs et jardins, avec un contenu recyclé qui oscille entre 20 % et 40 % en fonction des formulations spécifiques.



BRUC JARDÍ fabrique des terres amendées et végétales en enrichissant la fraction minérale avec du compost d'origine animale et végétale, sans ajout d'engrais minéraux de synthèse ni de tourbes. La fraction minérale (sauló tamisé) provient de couches intermédiaires de carrières granitiques, et la matière organique est soumise à un traitement de compostage aérobie. Pour cette raison, nous garantissons une réduction des coûts de contrôle des mauvaises herbes, aussi bien par des moyens chimiques que mécaniques.

Elle déclare également que l'incinération des résidus végétaux des parcs et jardins n'est pas une méthode de gestion envisagée pour ces déchets. La priorité de BRUC JARDÍ est toujours de valoriser matériellement le sous-produit.

brucjardi@brucjardi.com

www.brucjardi.com